

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous les présidences de Monsieur Alain DRAPEAU (Maire sortant), Monsieur Alain DENAIS (Doyen de l'Assemblée) et Monsieur Didier PROUST (nouveau Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU (Maire sortant), Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Patrice MARTIN, Émeline THIESSET, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Lionel FRANCÔME et Émilie FRANCOIS.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Jocelyne ROCHETEAU (procuration à Lionel FRANCÔME), Bruno COLOMBÉ (procuration à Solen NÈVE) et Emmanuel CANTO (procuration à Emilie FRANCOIS)

Secrétaire de séance : Madame Émeline THIESSET

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 16 mars 2026

26-03-026 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux Conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Puilboreau étant de vingt-neuf (29), le nombre des adjoints ne peut pas dépasser huit (8).

Monsieur le Maire propose de créer huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** huit (8) postes d'adjoint au Maire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces huit (8) adjoints au Maire.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	23		6	

Abstention : Jocelyne ROCHETEAU, Bruno COLOMBÉ, Solen NÈVE, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS et Emmanuel CANTO

AR Prefecture

017-211702915-20260320-2026_03_026-DE
Reçu le 24/03/2026

Fait à Puilboreau, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
Émeline THIESSET



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 24/03/26

Et sa publication le : 24/03/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.